



## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

---

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Prestations d'assistance à l'animation et au suivi scientifique des DOCOB Natura 2000

---

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

##### I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dans le cadre du présent marché de prestations de services, le pouvoir adjudicateur est le :

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises  
Pôle d'activités de la Ferme d'Icart  
09240 MONTELS  
Tél : 05.61.02.71.69  
Email : [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

ci-après nommé le « SMPNR ».

##### II. LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du présent marché est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises Kamal CHIBLI.

##### III. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance dans le cadre de l'animation Natura 2000 assurée par le SMPNR, autour de 5 lots thématiques détaillés dans le CCTP joint :

- Lot 1 : suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole – exploitations individuelles
- Lot 2 : suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole – pastoralisme collectif
- Lot 3 : suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine forestier
- Lot 4 : suivi et accompagnement de l'animateur sur l'expertise naturaliste et l'éducation à l'environnement
- Lot 5 : accompagnement de l'animateur sur la sensibilisation des publics au patrimoine naturel

Les périmètres d'exécution des prestations sont les suivants :

- Sur les périmètres des sites Natura 2000 ciblés par les différents lots, pour l'essentiel ;



→ Sur le département de l'Ariège pour les réunions institutionnelles et techniques, et notamment au siège du PNR (Montels).

#### IV. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

##### i. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP. Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

##### ii. Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne comporte pas de tranches, mais est réparti en 5 lots détaillés ci-après :

Lots	Intitulé	Montant prévisionnel maximal
1	Suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole – exploitations individuelles	9 900€ TTC
2	Suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole – pastoralisme collectif	11 040€ TTC
3	Suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine forestier	5 760€ TTC
4	Suivi et accompagnement de l'animateur sur l'expertise naturaliste et l'éducation à l'environnement	19 440€ TTC
5	Accompagnement de l'animateur sur la sensibilisation des publics au patrimoine naturel	6 900€ TTC

##### iii. Nature de l'attributaire

Pour chacun des lots proposés, le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.



#### iv. Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base, pour les lots considérés. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### v. Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

#### vi. Délais du présent marché

Les prestations seront initiées dès la notification du marché (selon nature des missions), et devront être conclues dans le respect des délais de fourniture des livrables inscrits au CCTP. La date prévisionnelle de commencement des prestations est le 27 janvier 2022.

L'ensemble des prestations mentionnées dans les 5 lots du marché seront réputées terminées à la date du 31 décembre 2022.

#### vii. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### viii. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



## V. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### i. Dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ le bordereau des prix ;
- ✓ l'annonce légale relative au marché.

Ce dossier peut être récupéré sur le site web du PNR des Pyrénées ariégeoises, sur la plateforme de dématérialisation Marché Online, ainsi que par mail auprès des interlocuteurs listés en fin de règlement.

### ii. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **21 Janvier 2022, 15h**, terme de rigueur. Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

### iii. Conditions d'envoi et de remise des offres

L'offre sera remise **obligatoirement par dépôt électronique sur la plate-forme de dématérialisation Marché Online.**

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

En parallèle, et de manière facultative (conformément à l'article R. 2132-11 du CCP), le candidat peut adresser une copie de sauvegarde électronique de son offre sous forme d'un dossier compressé (format zip) à l'adresse [a.marfaing@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:a.marfaing@parc-pyrenees-ariegeoises.fr), avec accusé de réception électronique. Le titre du mail comprendra les mentions suivantes : « Marché Natura 2000 – Lots N°x – copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne sera consultée qu'en cas de dysfonctionnement de l'envoi principal (fichiers corrompus, bug de la plateforme), dans les modalités de dépouillement communes à l'ensemble des offres.



#### iv. Contenu des offres

L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes, par lot :

- Une note méthodologique (mémoire technique) détaillant l'expérience du candidat (ou du groupement) définissant précisément les missions et proposant des modalités de mise en œuvre des actions (méthodologie, matériel employé, livrables, etc). Le titulaire veillera particulièrement à l'adéquation de cette note avec les besoins exprimés dans le CCTP.
- La liste nominative, l'adresse, les compétences en lien avec les missions, et le rôle des personnes devant participer à la mission avec un responsable nommé et identifié.
- La sous-traitance envisagée, si pertinent,
- Un tableau précisant le nombre de jours consacrés à la mise en œuvre des missions du lot considéré,
- Un calendrier prévisionnel, avec une proposition de réception de travaux intermédiaires pour échelonner les paiements,
- Le bordereau des prix annexé au règlement de la consultation complété, et cohérents avec les volumes jours proposés par ailleurs par le candidat.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Le prix établi par le prestataire s'appuiera sur un coût-jour unitaire, ferme et définitif, et cohérent avec les volumes jours et les plafonds indiqués, pour chaque lot, dans le CCTP.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

#### v. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Conformément au Code de la commande publique (CCP), le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dès la notification des résultats du marché :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Un acte d'engagement complété.



## VI. EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

### i. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### ii. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le SMPNR.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Valeur technique - Poids : 60 points

- réception du dossier complet, bonne compréhension et appropriation du cahier des charges, pertinence de la méthodologie = 30p ;
- références professionnelles et compétences mises en œuvre = 15p ;
- connaissance du contexte local et ancrage territorial = 15p.

Coûts – Poids : 30 points :

- respect du montant maximum prévu pour chacun des lots ;
- adéquation des volumes financiers avec la nature des missions.

Calendrier et livrables proposés. Poids : 10 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

### iii. Notification du marché

Après attribution, le SMPNR avise par écrit les candidats non retenus et notifie le marché aux titulaires des différents lots. Chacun des lots fera l'objet d'un bon de commande auprès du prestataire retenu, après signature d'un acte d'engagement et d'une attestation d'absence de conflits d'intérêts qui seront fournis par le pouvoir adjudicateur.



Le SMPNR conservera par ailleurs les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle par les représentants de l'Etat et de l'Union européenne.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

## VII. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par l'Etat français. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

### a. Rémunération allouée

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé (bordereau des prix). Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande.

Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

### b. Facturation et paiement

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur réception des factures correspondantes.

Pour chacun des lots, un acompte de 30% maximum pourra être demandé au démarrage de la prestation. Par ailleurs, la rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté sur base de justificatifs et, selon les cas, des livrables produits.

A cette fin, les prestataires assureront un suivi rigoureux du temps consacré aux différents volets de la mission, et seront en mesure de fournir cet état d'avancement sur demande du maître d'ouvrage.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le 10 décembre 2022, pour un acquittement au plus tard en janvier 2023.



## VIII. MODALITÉS D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

### i. Interruption ou suspension des missions

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

### ii. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### iii. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au sein du SMPNR, les interlocuteurs à disposition des candidats sont :

- Sur le volet technique (CCTP, nature des missions, contexte général) : Léo POUDRÉ, chargé de projets Natura 2000 – [l.poudre@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:l.poudre@parc-pyrenees-ariegeoises.fr) – 06 75 35 07 87
- Sur le volet administratif (réponse au marché, pièces, ...) : Amandine MARFAING, assistante administrative – [a.marfaing@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:a.marfaing@parc-pyrenees-ariegeoises.fr) – 05 61 02 71 69